

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ

Remplacement de Carte d'Identité perdue ou volée

Tout citoyen Ethiopien ou personne d'origine Ethiopienne résident dans la juridiction de l'Ambassade (France, Espagne, Portugal et Saint-Siège) peut remplacer une Carte d'Identité perdue ou volée. Le Service Consulaire de l'Ambassade se charge des démarches sans rendez-vous.

En cas de perte ou de vol, la déclaration doit être faite auprès des autorités de police qui délivreront un rapport. Ce document est obligatoire pour effectuer la demande.

La Carte d'Identité éthiopienne est valable 5 ans.

1. Informations importantes

- Toute demande doit être effectuée en personne auprès du service compétent de l'Ambassade.
- L'Ambassade délivre des Cartes d'Identité avec prise des empreintes digitales.
- Les demandes pour des enfants âgés de moins de 14 ans sont exemptées de la procédure des empreintes digitales.
- Toute demande pour un enfant mineur (moins de 18 ans) doit s'accompagner de deux copies d'un document établissant le lien de parenté direct (ex : certificat de naissance).
- Le délai de traitement entre la demande et la remise de la Carte d'Identité peut être de 3 mois.
- La Section Consulaire peut demander des documents supplémentaires qui doivent être fournis dans un délai de d'une semaine après réception de la demande. Le refus de présenter ces documents entraîne l'annulation de la procédure de demande.

- Après annulation de la procédure, le demandeur doit faire une nouvelle démarche.
- Le Service Consulaire informe le demandeur lorsque la Carte d'Identité est disponible.
- La collecte de la Carte d'Identité doit être effectuée à l'Ambassade par la personne qui a effectué la démarche.

2. Pièces à apporter

- Deux exemplaires complétés du formulaire de demande de remplacement de Carte d'Identité.
- Deux photocopies du Passeport – ce Passeport doit être encore valide au moins 6 mois.
- Trois photos récentes format identité, en couleurs, de face sans lunettes, sur fond blanc avec noms et prénoms en lettres majuscules au dos de chaque photo.
- Un certificat affidavit signé attestant de la validité du statut matrimonial si le demandeur a reçu sa Carte d'Identité par mariage.
- Deux photocopies de la Carte d'Identité du demandeur principal si le demandeur a reçu sa Carte d'Identité par mariage.
- Tout autre document qui peut être demandé si nécessaire.
- Deux photocopies d'un document officiel suivant, attestant de l'origine Ethiopienne du demandeur. Documents acceptés :

- Certificat de naissance ;

- Passeport éthiopien ;

- Décision de Justice validée par le Ministère des Affaires Etrangères (dossier d'héritage) ;

- Certificat d'adoption validée par le Ministère des Affaires Etrangères ;

- Document validé par le Ministère des Affaires Etrangères confirmant l'origine Ethiopienne ;
- Document validé par le Ministère des Affaires Etrangères confirmant que l'un des parents ou grands-parents est d'origine Ethiopienne.
- Tout autre document officiel ayant valeur d'authentification.
- Une copie du rapport de police détaillant les circonstances de la perte ou du vol du passeport à remplacer.

3. Coût

Les frais d'établissement de la Carte d'Identité sont communiqués par l'Ambassade.

Attention : des frais différents s'appliquent pour les renouvellements, selon qu'il s'agit

- d'un premier remplacement de Carte d'Identité perdue ou volée valable 5 ans : des frais supplémentaires de 20% s'appliquent

- d'un deuxième remplacement de Carte d'Identité perdue ou volée valable 5 ans ; des frais supplémentaires de 50% s'appliquent

- d'un troisième remplacement de Carte d'Identité perdue ou volée valable 5 ans : des frais supplémentaires de 100% s'appliquent.

Ces frais ne sont pas remboursables.